



CNESER – Commission permanente du 12 février 2019

Intervention de FO-ESR sur le projet d'Université de Paris

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous étions opposés à la politique de regroupement définie par la loi de 2013, qui ne laissait pas de liberté aux universitaires, et nous nous opposons à l'ordonnance sur les expérimentations.

Dans cette instance, nous avons vu passer de nombreux projets de fusions et de regroupements et beaucoup de présidents sont venus vanter les avantages de leurs projets. Mais, la plupart de ces projets se sont traduits par :

- Des difficultés pour les personnels avec une dégradation des conditions d'exercice de leurs métiers.
- Davantage de bureaucratie. Là où on voulait libérer les énergies et les initiatives, tout devient plus lent et plus complexe. Les personnels sont de plus en plus éloignés des lieux de décisions. Votre projet, comme tous les autres, porte essentiellement sur les structures et la gouvernance, comme si cela constituait l'élément essentiel du fonctionnement des universités. Ceci procède d'un parti-pris qui n'a pas montré son efficacité.
- Enfin, des coûts de fusion importants qui pèsent sur les difficultés budgétaires des établissements.

Comment pensez-vous éviter ces écueils dans votre projet ?

Par ailleurs, nous ne pensons pas que l'on puisse faire quoi que ce soit d'efficace sans l'accord des personnels. Or, majoritairement, les représentants des personnels ont voté contre votre projet et nos représentants ont pointé l'incertitude sur l'évolution de la gestion interne des personnels à moyen et long terme.

Comment concevez-vous cette évolution et comment pensez-vous parvenir à une gestion harmonieuse des personnels dans le respect des libertés universitaires et des statuts des personnels ?

Enfin, s'il y a peu de dérogations au code de l'éducation et au décret statutaire des enseignants-chercheurs dans votre projet, il est indiqué dans les statuts de l'établissement que le CA rend un avis sur les candidatures des enseignants-chercheurs à la mutation prioritaire alors que le décret statutaire précise que c'est le conseil académique ou l'organe en tenant lieu qui est compétent.

Pourquoi cette dérogation qui renforce le pouvoir du CA, affaiblit le rôle du sénat académique et mélange pouvoir de gestion et pouvoir académique ?

En conclusion, au-delà des critiques sur ce projet, nous voudrions vous féliciter pour la reprise du nom « d'Université de Paris », ce qui vous met en situation de monopole sur l'identification de Paris, sans protestation marquée des autres universités parisiennes, sans doute confuses de ne pas y avoir pensé plus tôt et de ne pas l'avoir osé.

Résultat du vote sur le projet de décret Université de Paris

FO et tous les autres syndicats sauf l'UNSA ont voté contre, c'est un rejet massif par le CNESER :

27 contre, 4 pour (UNSA)